



Arrêté n° DDPP/2021/77 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "«faune sauvage captive"» (mandat 2021-2024)

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8,9 et 20 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** les désignations effectuées par l'assemblée départementale de la Loire-Atlantique et par l'association fédérative départementale des maires de Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors Classe) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2021 portant subdélégation du Directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de plusieurs membres de la formation spécialisée "faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La formation "faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Loire-Atlantique comporte les membres suivants répartis en 4 collèges paritaires :

"1er collège - Représentants de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant de la direction départementale de la protection des populations ;
- un représentant de la délégation interrégionale Bretagne-Pays de la Loire de l'office français de la biodiversité ;

"2ème collège - Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Freddy HERVOCHON Vice-président aux ressources, milieux naturels et à l'action foncière, à la mer et au littoral et aux voies navigables - conseiller départemental de Rezé 1	Mme Malika TARARBIT Vice-présidente au sport et aux activités de pleine nature - conseillère départementale de Rezé 2
M. BERNARD LEBEAU Vice-président au développement économique de proximité, à l'économie sociale et solidaire, au tourisme et aux ports - Conseiller départemental de Nantes 2 - Hôtel du Département	Mme Chantal BRIERE Conseillère départementale de Guérande
M. Pascal EVAIN Adjoint au maire de Saint- Père-en-Retz	M. Jean-Pierre BOUYER Conseiller municipal de Saint- Père-en-Retz
M. Jacques GARREAU Vice-président de Nantes métropole et Maire de la commune de BOUAYE	M. Laurent DUBOST Membre du conseil de Nantes métropole et conseiller municipal de la commune d'Orvault

"3ème collège - Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Sarah DENISSE Membre de l'association France Nature Environnement Pays de la Loire	M. Philippe ROLLAND Membre de l'association France Nature Environnement Pays de la Loire
M. Thierry ROGER Membre de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	Mme Jocelyne FADAT Docteur vétérinaire, membre de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
M. Olivier LAMBERT Directeur du Centre vétérinaire de la Faune Sauvage et des écosystèmes des Pays de la Loire	M. Philippe GOURLAY Docteur vétérinaire, Centre vétérinaire de la Faune Sauvage et des écosystèmes des Pays de la Loire
M. Thierry GAZZOLA Directeur d'organisme de formation	M. ERIC GUIHO Responsable des collections de zoologie au sein du service Sciences et Patrimoine du Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes

"4ème collège - Responsables d'établissement pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Mme Danièle ZURA - NEVEU Responsable d'animalerie - Jardiland Basse Goulaine	- M. Didier DUTERTRE Retraité, ancien responsable d'établissement (filière aquariophilie)
- M. Oliver BAUCHET Responsable d'un établissement d'élevage d'oiseaux (psittacidés...)	- M. Jean-Louis LIÉGEOIS Spécialiste rapaces
- M. Sébastien VOILET Responsable aquariologie de l'Océarium du Croisic	- Mme Vicky BEDUNEAU Responsable pédagogique de l'Océarium du Croisic
- Mme Gaëlle LE MAUX Responsable du vivarium du Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes	- M. Philippe STEVENS Conseiller Technique Risques Animaliers (SDIS)

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 27 mai 2021

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour Le directeur départemental de la protection des populations,

C. PIETRUSZEWSKI



Délais et voies de recours

Les décisions contenues dans le présent courrier peuvent être contestées dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux adressé au Directeur Départemental de la Protection des Populations, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif soit directement via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr "

